

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	7
Absent	4
représen té	1
votants	8

Le 14 juin 2018 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 06/06/2018** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

**PRESENTS** : Mmes DEBOMY Anne, PONCET Daniele-Génia, ARLIE Frédérique Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, EYMERY Christian CAMINADE Maurice, MORTESSAGNE Jacky.

**ABSENT excusé représenté** : DAURIAC Claude a donné pouvoir à M. Gauthier-Milhac,

**Absent excusé non représenté** : LAURENT Aurore, FLORENTY Céline, MARTINS François,

**Secrétaire de Séance** : Christian EYMERY

**Délibération portant sur la réfection du toit de 2 logements communaux et l'étude des devis réceptionnés.**

M. le maire présente au conseil les devis reçu de

- l'entreprise CONCHOU

- l'entreprise LAVAL

Après étude des deux devis le conseil municipal invite :

- L'entreprise CONCHOU à produire un nouveau devis avec de la tuile « Marseille vieillie » sur le logement communal situé dans l'ancien presbytère à la place de la « tuile manoir ».
- L'entreprise LAVAL de produire un nouveau devis avec des tuiles « Marseille vieillie » neuve sur les deux toitures concernées à la place des tuiles de récupération et d'inclure dans son devis la partie archive du bâtiment mairie où se trouve le second logement communal.

**Délibération portant sur l'adhésion 2014 de la commune à la SPA**

Vu les obligations qu'à la commune en matière de divagation des animaux errants

Vu l'obligation d'avoir un chenil et du personnel pourvu d'un certificat de capacité qui puisse s'en occuper.

Considérant l'impossibilité de créer un service de fourrière tenu par du personnel qualifié

Considérant que ce service peut être confié à la SPA, l'association de sauvegarde et de protection des animaux, reconnue d'utilité publique.

Le conseil municipal décide après délibération d'adhérer à la SPA de Bergerac à compter du 01/01/2018 et autorise M. le Maire à signer la future convention.

**Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du**

**du centre de gestion de la dordogne**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du centre de gestion de la dordogne**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.